

POUR NOUS JOINDRE

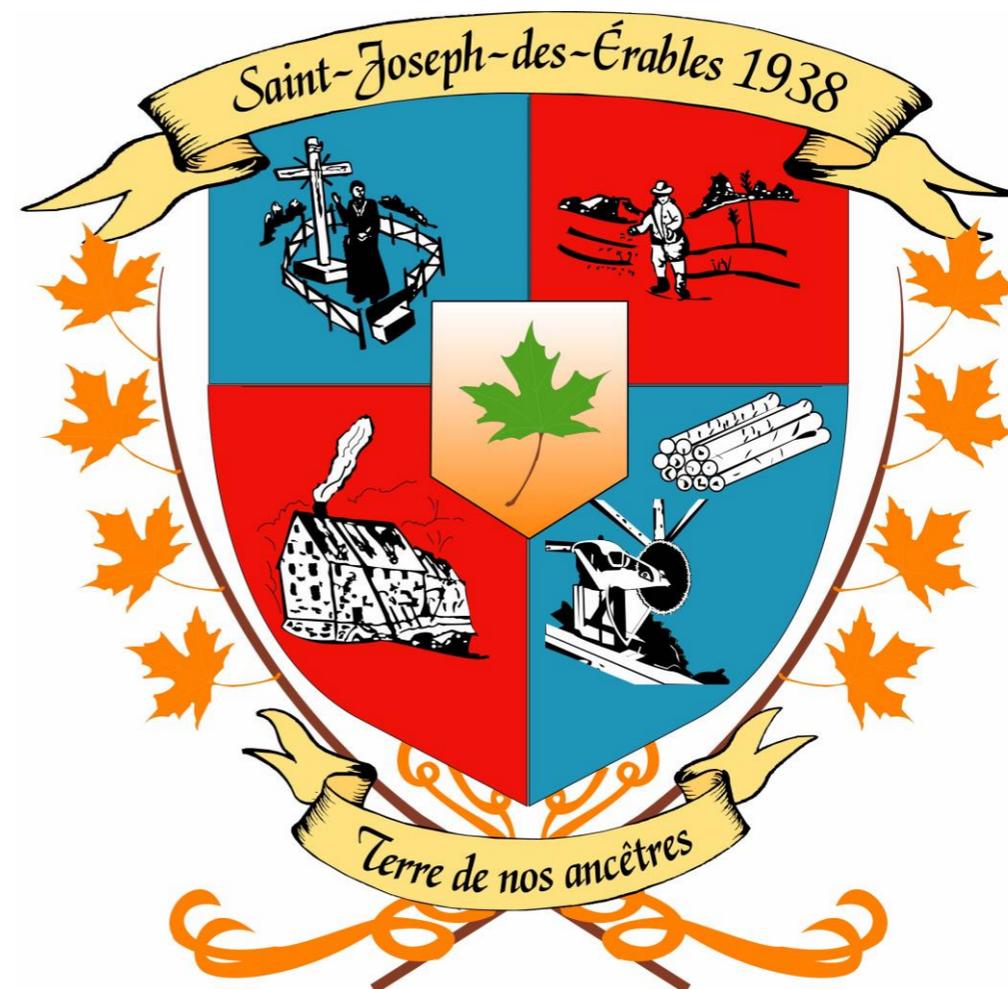
DIRECTRICE MUNICIPALE :

Marie-Josée Mathieu 418-397-4772
Télécopieur 418-397-1555
Courriel.....municipalite@stjosephdeserables.com
Site internet.....www.stjosephdeserables.com

Heures d'ouverture du bureau municipal :
du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Volume 31, numéro 7, novembre 2017

Bulletin municipal



370A, rang des Érables, Saint-Joseph-des-Érables (Québec) G0S 2V0

www.stjosephdeserables.com

Rédaction : Sophie Fortier

Le mot du maire

Bonjour à tous,

Tout d'abord, je tiens à remercier monsieur David Lessard pour son implication dans la municipalité, en tant que conseiller, pendant plusieurs années. Nous retenons de M. Lessard, une personne intègre avec un très grand sentiment d'appartenance à Saint-Joseph-des-Érables. Merci pour tes 8 années comme élu au sein du conseil municipal.



Son poste sera désormais occupé par madame Mélanie Jacques. Celle-ci est reconnue pour sa rigueur et son engagement. Elle saura contribuer au développement de la municipalité. Nous lui souhaitons la bienvenue dans l'équipe!

Par le fait même, vous pouvez constater que le conseil est maintenant composé de 3 femmes et de 3 hommes, en plus d'une directrice et d'un maire, ce qui a pour effet d'obtenir une égalité parfaite homme - femme.

D'une autre part, je désire vous parler du site du Moulin des Fermes, propriété de l'Association de la mise en valeur du site du Moulin des Fermes. Cet endroit public continue de renaître avec l'appui de la municipalité. Un beau partenariat est fait pour rendre ce lieu historique accessible et invitant. Beaucoup de bénévoles et de commandites sont engagés pour créer les éléments propices pour que vous aimiez vous y rendre. Des sommes de plus de 25 000 \$ sont investies par la municipalité dans le développement de ce site, donc profitez-en et aller le visiter en grand nombre! Je remercie monsieur Réal Audet pour son dévouement, son implication et sa disponibilité dans la réalisation des nouvelles infrastructures sur ce site. Retenons que sans M. Audet ces améliorations seraient difficilement menées à terme.

Merci ! À la prochaine!

Jeannot Roy, maire

Prévention des incendies

Avec le froid qui s'installe, nous avons commencé à chauffer nos maisons. Il est temps de ramoner votre cheminée et les conduits pour se préparer à l'hiver. Les dépôts de créosote laissés dans la cheminée, combinés au temps chaud et humide de l'été, entraînent la corrosion des pièces d'acier et augmentent la formation de bouchons de créosote. Ne tentez pas de mettre le feu dans la cheminée pour éliminer la créosote.

Les avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone constituent le meilleur moyen de sauver des vies et celles de vos proches. Ils doivent être installés au plafond ou au mur et à tous les étages de la maison. Nous vous remercions à l'avance pour votre précieuse collaboration.



Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

370-A rang des Érables
Saint-Joseph-des-Érables (Québec) G0S 2V0

AVIS PUBLIC **Modification au calendrier 2017** **Séances ordinaires du conseil municipal**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Lors de la séance extraordinaire tenue en date du 23 octobre 2017 à 19h09, le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables a adopté la Résolution no. 1710-1159-3 modifiant la date de la séance régulière du conseil municipal du mois de décembre 2017;

La nouvelle date sera le lundi 11 décembre 2017 à 19h00 plus tôt que le lundi 4 décembre 2017 comme il avait été déterminé.

DONNÉ À SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES CE quinzième jour du mois de novembre 2017.

Sophie Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

370-A rang des Érables
Saint-Joseph-des-Érables (Québec) G0S 2V0

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables tiendra dans sa salle des délibérations, au 370-A, rang des Érables, le 13 décembre 2017 à 19h00, une séance extraordinaire au cours de laquelle le budget 2018 sera adopté.

Prenez en outre avis qu'au cours de ladite séance, la période de questions du public portera uniquement sur les sujets susmentionnés.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce quinzième jour du mois de novembre 2017.

Sophie Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Séance du Conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le lundi 11 décembre à 19 h 00.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉS CONCERNÉES

AVIS PUBLIC COLLECTIF

DÉPÔT DU RÔLE 2018, 2019, 2020 D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Avis public est, par les présentes **DONNÉ** par les Secrétaires-Trésorières et / ou Greffières que le rôle triennal d'évaluation foncière (F) pour les exercices 2018, 2019, 2020 est maintenant déposé au bureau de la soussignée et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'adresse suivante:

MUNICIPALITÉS

ADRESSES

L'Organisme municipal responsable de l'évaluation foncière (OMRÉ) est:
MRC ROBERT-CLICHE 111-A, 107E RUE BEAUCEVILLE G5X 2P9

- Saint-Joseph-de-Beauce 843, avenue du Palais
- Tring-Jonction 100, avenue Commerciale
- Saint-Frédéric 850, rue de l'Hôtel de Ville
- Saint-Séverin 900, rue des Lacs
- Saint-Joseph-des-Érables 370-A, rang des Érables

Que toute personne désireuse de demander une révision administrative à l'égard du rôle d'évaluation foncière DOIT avant, la plus tardive des échéances, soit le 1E mai ou 60 jours suivant l'expédition de l'avis d'évaluation (sauf pour les immeubles évalués à 1 million \$ ou plus, pour lesquelles ce délai est de 120 jours si l'expédition de l'avis d'évaluation est postérieure au 31 décembre précédant la première année d'application du rôle) :

- Remplir le formulaire intitulé «DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE ».
- Remettre le formulaire dûment rempli au bureau de l'OMRÉ ou l'envoyer par courrier recommandé.
- Joindre au formulaire la somme déterminée par un règlement (no 71-97) de l'OMRÉ aux fins de la révision administrative et applicable à l'unité d'évaluation visée.

Donné dans l'Éclaireur Progrès et l'Hebdo Régional du 8 novembre 2017.

La secrétaire-trésorière ou greffière.

DANIELLE MAHEU, JULIE LEMELIN, CATHY POULIN, MARIE GIGUÈRE, SOPHIE FORTIER.



Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

AVIS PUBLIC

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables.

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 5 septembre 2017, le conseil a adopté les règlements suivants :

- *Règlement de zonage* no 217-17, remplaçant le *Règlement de zonage* no 108;
- *Règlement de lotissement* no 218-17, remplaçant le *Règlement de lotissement* no 109;
- *Règlement de construction* no 219-17, remplaçant le *Règlement de construction* no 111.
- *Règlement sur les permis et certificats* no 220-17, remplaçant le *Règlement sur les permis et certificats* no 112;
- *Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction* no 221-17, remplaçant le *Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction* no 110.

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité d'un ou plusieurs de ces règlements au *Plan d'urbanisme* portant le numéro de règlement 216-17.

Chaque demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Pour chacun de ces règlements, si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements au *Plan d'urbanisme* portant le numéro de règlement 216-17.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

1. Toute personne qui, le 5 septembre 2017 n'est frappée d'aucune incapacité à voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - a) Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - b) Être majeure et de citoyenneté canadienne et de pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune une capacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- a) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - b) Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
- a) Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - b) Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupant depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de déposer une demande en leur nom.
4. Dans le cas d'une personne morale, avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 septembre 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables, ce quinzième jour de novembre 2017.



Sophie Fortier, directrice-générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

370-A rang des Érables
Saint-Joseph-des-Érables (Québec) G0S 2V0

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Lors de la séance du 5 septembre 2017, le conseil a adopté le règlement no 225-17 CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT – TRAVAUX DE PAVAGE RANG DES ÉRABLES NORD.

Le présent règlement a pour objectif de mentionner qu'il y a un emprunt au montant de 196 535 \$ pour les plans et devis et des travaux de pavage du rang des Érables Nord qui a été approuvé, le 26 octobre 2017, par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la municipalité.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce quinzième jour du mois de novembre 2017.



Sophie Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis public du résultat de l'élection

Municipalité
Saint-Joseph-des-Érables

Scrutin du
2017 11 05
année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par

Sophie
Prénom

Fortier
Nom

, président d'élection,

que, après avoir pris connaissance des résultats complets de l'élection, les personnes suivantes ont été proclamées élues aux postes ci-après mentionnés :

Poste	District, quartier ou numéro de poste	Appartenance politique (le cas échéant)	Nom de la personne proclamée élue
Maire			M. Jeannot Roy
Conseiller	Poste # 1		Mme Mélanie Roy
Conseiller	Poste # 2		M. Luc Perreault
Conseiller	Poste # 3		M. Christian Roy
Conseiller	Poste # 4		M. Éric Lessard
Conseiller	Poste # 5		Mme Mélanie Jacques
Conseiller	Poste # 6		Mme Roxane Nadeau
Conseiller			

Signature

Donné à Saint-Joseph-des-Érables, le 2017 10 31
Municipalité année mois jour



Président d'élection